

Loi n° 89-3 du 14 janvier 1989 portant ratification de l'accord commercial et économique conclu entre la République tunisienne et la République Démocratique de Somalie (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord commercial et économique annexé à la présente loi, conclu à Tunis, le 31 mars 1988, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République démocratique de Somalie.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 14 janvier 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 janvier 1989.